

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R03-2020-193

**GUYANE** 

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

# **RECTORAT**

R03-2020-09-09-001 - Arrêté CEN modifié (3 pages)

Page 3

# **RECTORAT**

R03-2020-09-09-001

Arrêté CEN modifié

Arrêté modificatif du CEN

Rectorat de l'académie De la Guyane Secrétariat Général

Arrêté portant modification du conseil de l'éducation nationale dans l'académie de la Guyane

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 84.52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 89.486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, et notamment son article 24;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et Martinique ;

VU le décret n°85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU l'arrêté R03-2016-10-28-004 portant modification du conseil de l'éducation nationale de la Guyane ;

VU la délibération n° CTG-AP-2016-04 portant désignation des conseillers de l'Assemblée de Guyane dans les organismes extérieurs ;

VU le code de l'éducation et notamment, son chapitre IV relatif aux conseils académiques de l'éducation nationale ;

VU les décisions en remplacement des membres sur la durée du mandat de trois ans en cours ;

VU les élections du 11 et 12 octobre 2019 des représentants des parents d'élèves ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Guyane et du recteur de l'académie de Guyane ;

#### **ARRETE**

Article 1: Le conseil de l'éducation nationale est composé, pour une durée de mandat de trois ans comme suit :

# 1º - Vingt-deux membres représentant les collectivités territoriales

1 - 1) seize conseillers désignés par le conseil territorial de Guyane

Titulaires	Suppléants	
Audrey MARIE	Jacquelin MARIUS	
Claude PLENET	Emilie VENTURA	
Elainne JEAN	Alex MADELEINE	
Catherine LEO	Léda MATHURIN	
Jean-Pierre ROUMILLAC	Laurietta DESMANGLES	
Anne-Marie READ	Jocelin HO-TIN-NOE	
Marie-Françoise MARTIN	Isabelle PATIENT	
Hadj BOUCHEHIDA	Boris CHONG-SIT	
Claude DJANI	Diana JOJE PANSA	
Anne-Gaëlle JOSEPH	Pierre DESERT	
Rolande CHALCO LEFAY	Hervé ROBINEAU	
Mécène FORTUNE	François RINGUET	
Myrta JEAN-BAPTISTE	Alain TIEN-LIONG	
Annie ROBINSON	Alain JAIR	
Katia BECHET	Gauthier HORTH	
François DEKON	Jean-Henry JOSEPH	

1 – 2) Six maires désignés par l'association des maires de Guyane :

Jean-Paul FEREIRA	Patrick LECANTE
	Patrick LLOANTE
Véronique JACARIA	
David RICHE	
Serge SMOCK	

- 2° Vingt-deux membres représentant les personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur
- 2 1) Quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires, dont au moins un représentant des personnels enseignant exerçant ses fonctions dans les classes post baccalauréat des lycées

Titulaires	Suppléants
Union Nationale des S	syndicats autonomes de l'Éducation Nationale : 8
Nathalie ALFRED-RENARD	Christine LANNUZEL
Liliane ATTICOT-DIT-RAVINO	Eddy MOURIESSE
Pascal BRIQUET	Mohamed BAHLOUL
Raymonde CAPE	Denis AUVAL
Kelly COMPPER	Jenny TABLON
Didier DORLIPO	Chantal NORDIN
Ingrid MENCE	Philippe DEBRUYNE
Emmanuel OCTAVIE	Jean-Raymond HORTH
Féd	dération Syndicale Unitaire : 6
Titulaires	Suppléants
Sarah EBION	Florent HENNION
Alexandre DECHAVANNE	Suley JAIR
Arnaud LARIDAN	Sylvie AUDIGEOS BERTEAUD
Boris EBION	Chantal COTTIN
Marina VOYER COUPRA	Loïc FREDERIC
Anne-Laure FLEURY	Anne JOLY
Titulaires	Suppléants
	Sud Éducation Guyane : 1
Philippe BOUBA	Marie BAUER

2 – 2) Quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
Inga SABINE	William DIMBOUR
Rudy COVIS	Claude CHAUMET
Laurent LINGUET	Karine MARTIAL
Marie-Gabrielle HADEY	Samuel TRACOL

2 – 3) Un président d'université ou son représentant

#### Antoine PRIMEROSE

2 – 4) Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

Titulaires	Suppléants
Chris VAN VAERENBERGH	Agnès LATOUCHE
Josiane SARANT	Pascale GENTET

#### 3° Divers membres à la représentation obligatoire

#### 3 - 1) Sept parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
Nadine COLIN (PEEP)	Augustin BENTH (PEEP)
Aïssatou (CHAMBAUD FAPEEG)	Sylvina SAINT-LOUIS (FAPEEG)
liyana PALMOT (FAPEEG)	Fabrice GRAF (FAPEEG)
Karl BUZARE (FAPEEG)	Alim KONATE (FAPEEG)
Sophia LOUIS (FAPEEG)	Léa TIBERE-DEMANGE (FAPEEG)
Didier DUPORTAIL (FAPEEG)	Agnès MACABEE (FAPEEG)
Chantal BANDERNE (FAPEEG)	Rita LARANCE (FAPEEG)

#### 3 - 2) Trois étudiants

Titulaires	Suppléants

## 3 - 3) Le président du comité économique et social de la région ou son représentant

Titulaires	Suppléants
Ariane FLEURIVAL	Joël FRANCILLONNE

## 3-4) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés

Titulaires	Suppléants
Fabiola SAINT-HILAIRE (UTG)	Anaelle METZGER (UTG)
Christophe MADERE (UNSA)	Miguel PORFAL (UNSA)
Pascal GOLITIN (FO)	Michel CRATERE (FO)
Martine NIVOIX (CFDT)	Jean-Louis KOESE (CFDT)
Ghislaine MAXIMIN (CFTC)	Synthia SULLY (CFTC)

3 – 5) Cinq représentants des organisations syndicales d'employeurs, dont un représentant des exploitants agricoles, ainsi qu'un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public

Titulaires	Suppléants
Bernard GALLIOT (Chambre d'agriculture de Guyane)	Georgette GUIHARD PETERSON-STUART
Didier MAHOT (MEDEF)	Patrick CLOP (MEDEF)
Adrien AUBIN (MEDEF)	Céline GENTILI (MEDEF)
Jean-Albert VILLEROY (CPME Guyane)	Maryse SAGNE ( CPME Guyane)

### 4° Membres à titre consultatif

Titulaire	Suppléant
Claude-Michelle CEZAR	Bernard BISSOL

Article 2: Le terme des mandats en cours est à échoir au 16 novembre 2022.

Article 3: L'arrêté R03-2018-03-09-006 portant modification du conseil de l'éducation nationale de la Guyane, est abrogé.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Fait à Cayenne, le

0 9 SEP. 2020

Le Préfet

Marc DEL GRANDE

Voie de recours le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de d'ux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.